

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 42

présenté par  
Mme Houplain

-----

### AVANT L'ARTICLE 2

À l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, il convient de maintenir la notion d'intérêt supérieur de l'enfant concernant toute modification applicable au droit de l'adoption.